

Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2024

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le mardi 22 juillet 2025

Aperçu

Le volume et la gravité des crimes déclarés par la police au Canada, mesurés au moyen de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC), ont diminué de 4 % en 2024 après avoir affiché trois années consécutives d'augmentations. Cette baisse est la deuxième enregistrée en 10 ans; la première avait coïncidé avec le début de la pandémie de COVID-19, en 2020. L'IGC de 2024 était inférieur d'un peu plus du tiers (-34 %) par rapport à son sommet de 1998, la première année de publication des données sur l'IGC.

Les crimes sans violence ont eu une incidence importante sur la baisse de l'IGC global en 2024. L'IGC sans violence — qui comprend, par exemple, les infractions contre les biens et les infractions relatives aux drogues — a diminué de 6 % en 2024, après avoir progressé de 9 % au cours de la période allant de 2021 à 2023.

Les cinq infractions qui ont le plus contribué à la baisse de l'IGC global en 2024 étaient de nature non violente et elles représentaient les trois quarts (75 %) de la diminution globale. Dans l'ordre d'importance de leur incidence sur l'IGC, les taux d'introductions par effraction (diminution de 11 % du taux pour 100 000 habitants), d'affaires de pornographie juvénile (diminution de 15 %), de vols de véhicules à moteur (diminution de 17 %), de vols de 5 000 \$ ou moins (diminution de 9 %) et de méfaits (diminution de 6 %) déclarés par la police ont tous enregistré une baisse par rapport à 2023.

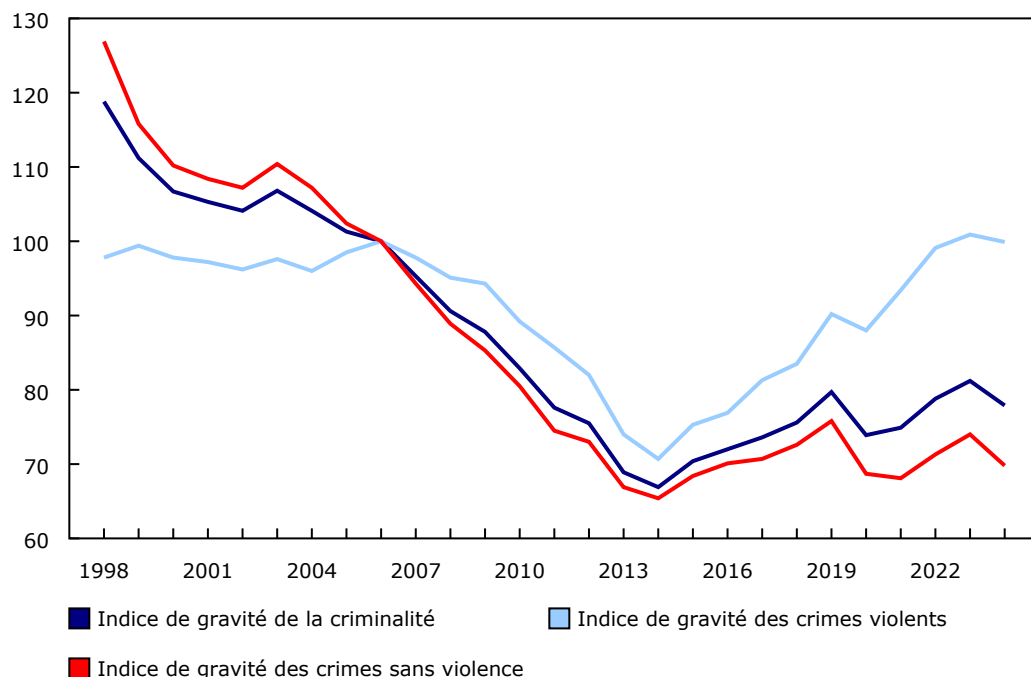
L'IGC avec violence a diminué de 1 % en 2024, ce qui a eu une incidence relativement moindre sur l'IGC global. Avant ce repli, l'IGC avec violence avait augmenté pendant trois années consécutives, affichant une hausse de 15 % au cours de cette période.

Comparativement à 2023, l'IGC avec violence a enregistré des taux plus faibles pour de nombreuses infractions en 2024, comme les agressions sexuelles de niveau 1 (-3 %), l'extorsion (-10 %), les vols qualifiés (-2 %), les tentatives de meurtre (-12 %) et les voies de fait de niveau 3 ou voies de fait graves (-8 %). Ensemble, ces infractions représentaient 80 % de la diminution de l'IGC avec violence.



Graphique 1 Indices de gravité des crimes déclarés par la police, Canada, 1998 à 2024

indice (2006 = 100)



Note(s) : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

L'IGC est l'une des nombreuses mesures de la criminalité au Canada. Il tient compte à la fois du volume et de la gravité de la criminalité, tandis que le taux de criminalité traditionnel ne mesure que le volume de la criminalité. En 2024, le taux de crimes déclarés par la police (sauf les délits de la route) a diminué de 4 % par rapport à l'année précédente pour s'établir à 5 672 affaires pour 100 000 habitants.

Comprendre et utiliser l'Indice de gravité de la criminalité

L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) permet d'examiner à la fois le nombre de crimes et la gravité relative des crimes. Il a été élaboré pour compléter le taux de criminalité traditionnel et les données sur la victimisation autodéclarée. Pour obtenir des renseignements détaillés sur la méthodologie de l'IGC, veuillez consulter la note aux lecteurs.

L'IGC n'est pas conçu pour être utilisé seul ni comme indicateur universel de la sécurité globale d'une région. Il est préférable de le comprendre dans un contexte plus large en tenant compte d'autres renseignements sur la sécurité communautaire et la criminalité, ainsi que d'autres caractéristiques, comme la population et les données démographiques, les conditions du marché du travail et les activités sur le marché du travail, l'emploi et le revenu, ainsi que le logement et les familles.

En tant qu'indice géographique, l'IGC ne tient pas compte des caractéristiques démographiques des différentes régions ni de la façon dont divers groupes de personnes peuvent être victimes de criminalité, de préjudice ou de discrimination. Par exemple, les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit sont depuis longtemps surreprésentés parmi [les victimes d'homicide](#), parmi [les victimes de violence autodéclarées](#) et dans le [système de justice pénale](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la série de produits servant à comprendre et à utiliser l'IGC, dont une [vidéo](#), un [feuillet d'information](#) connexe et un [document de référence](#), ainsi qu'un [webinaire](#) enregistré en juillet 2024.

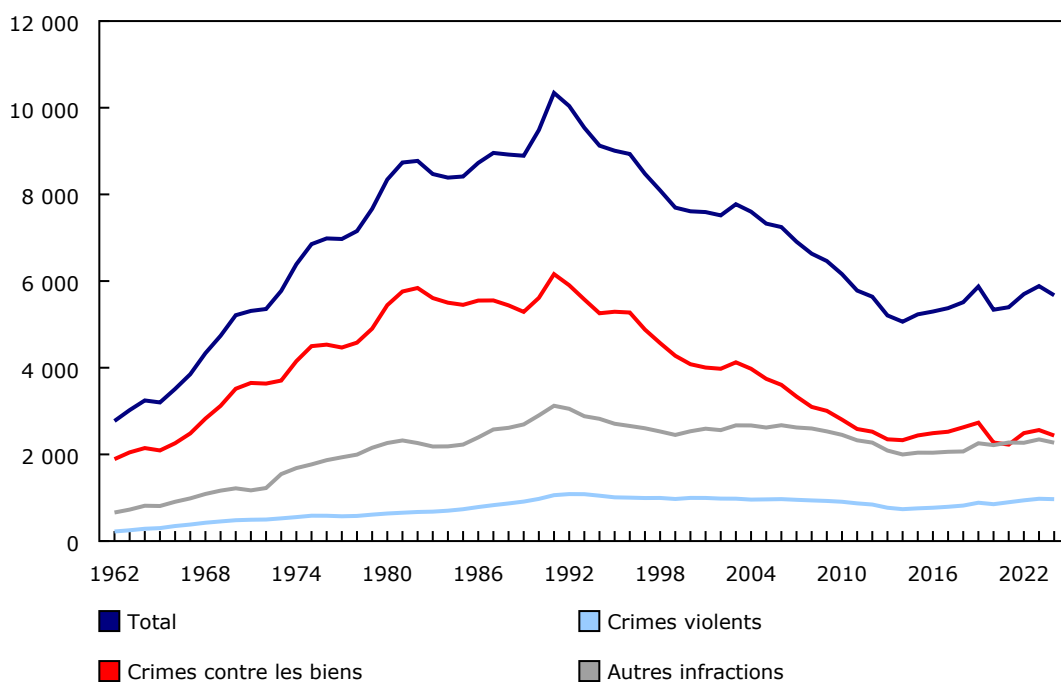
L'infographie connexe intitulée « [Crimes déclarés par la police au Canada en 2024](#) » est maintenant accessible. Les données sur les crimes déclarés par la police pour l'année 2024 seront également publiées peu de temps après la diffusion du présent communiqué. Elles seront accessibles dans les tableaux de bord interactifs de visualisation des données, par l'intermédiaire du [Carrefour de renseignements déclarés par la police](#).

Des tableaux détaillés montrant les taux de crimes déclarés par la police selon l'infraction et la région géographique (province, territoire et région métropolitaine de recensement) figurent à la fin du présent communiqué.

Pour obtenir les caractéristiques et les profils détaillés des collectivités à l'échelle du Canada, fondés sur les données du Recensement de la population de 2021, veuillez consulter le « [Profil du recensement, Recensement de la population de 2021](#) ».

Graphique 2 Taux de crimes déclarés par la police, Canada, 1962 à 2024

taux pour 100 000 habitants



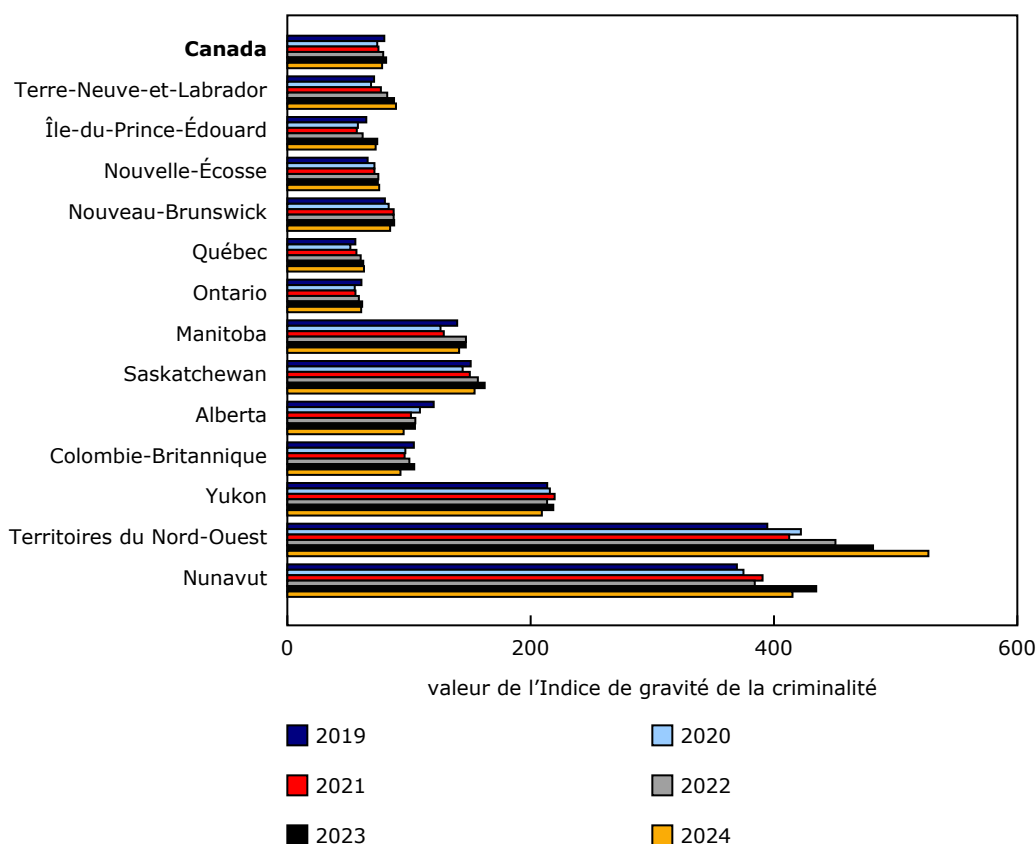
Note(s) : Les renseignements présentés dans ce graphique correspondent aux données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) agrégé et permettent de dégager des comparaisons historiques remontant à 1962. De nouvelles définitions de catégories de crimes ont été instaurées en 2009 et ne sont disponibles dans la nouvelle version du Programme DUC fondé sur l'affaire que depuis 1998. Par conséquent, les chiffres figurant dans le présent graphique ne

correspondent pas aux données publiées selon la nouvelle version. Plus particulièrement, la définition des crimes violents a été élargie. De plus, le Programme DUC agrégé comprend des infractions différentes dans la catégorie « Autres infractions ». Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

Graphique 3

Indices de gravité des crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2019 à 2024



Note(s) : L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

Principales tendances des crimes déclarés par la police

En 2024, l'IGC a diminué pour la première fois après trois années consécutives de hausses, principalement en raison d'une baisse du nombre de crimes sans violence. À l'instar de 2023, les infractions liées au vol ont continué d'avoir une incidence notable sur l'IGC en 2024.

Les taux d'introductions par effraction et de vols de véhicules à moteur diminuent, tandis que le taux de vols à l'étalage augmente

Le taux d'introductions par effraction — le type de crime contre les biens le plus grave d'après la pondération de l'IGC — a diminué de 11 % par rapport à l'année précédente pour s'établir à 293 affaires pour 100 000 habitants en 2024. Dans l'ensemble, il y a eu 121 033 affaires d'introduction par effraction en 2024. Malgré la baisse observée, les introductions par effraction représentaient 13 % de l'IGC global. Il s'agit de la plus importante proportion enregistrée parmi l'ensemble des infractions.

La baisse enregistrée en 2024 a été observée dans toutes les provinces et au Yukon, tandis qu'une augmentation a été constatée dans les Territoires du Nord-Ouest (+17 %) et au Nunavut (+1 %).

Dans l'ensemble, le taux d'introductions par effraction de 2024 était inférieur de près du tiers (-32 %) à celui enregistré 10 ans plus tôt, et il était inférieur de 75 % par rapport au sommet atteint en 1998, année au cours de laquelle des données comparables ont été recueillies pour la première fois.

Le vol de véhicules à moteur diminue après trois années consécutives d'augmentations

En 2024, le taux de vols de véhicules à moteur a diminué de 17 % par rapport à 2023 pour s'établir à 239 affaires pour 100 000 habitants. Il s'agit d'un renversement de tendance par rapport à la hausse de 40 % qui a été enregistrée sur trois ans depuis le creux historique de 2020. En 2024, le gouvernement du Canada, qui a accueilli le [Sommet national pour lutter contre le vol de véhicules](#) et qui a publié le [Plan d'action national pour lutter contre le vol de véhicules](#), a qualifié le vol de véhicules à moteur comme un sujet de préoccupation clé. Malgré la plus récente tendance à la hausse, le taux enregistré en 2024 s'est établi à 43 % de ce qu'il était en 2003, année où il a atteint son sommet.

En 2024, la majeure partie du recul observé par rapport à 2023 était attribuable aux baisses enregistrées en Ontario (-18 %), au Québec (-27 %) et, dans une moindre mesure, à celles observées en Alberta (-9 %) et en Colombie-Britannique (-12 %). À l'instar des années précédentes, les trois provinces des Prairies — le Manitoba (392 affaires pour 100 000 habitants; -8 %), la Saskatchewan (386 affaires; -17 %) et l'Alberta (376 affaires; -9 %) — ont affiché les taux les plus élevés parmi les provinces, même si des baisses ont également été observées en 2024.

Le vol à l'étalage est en hausse pour une quatrième année d'affilée

La hausse du taux de vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins a contribué le plus à contrebalancer la variation de l'IGC en 2024. Le vol à l'étalage peut être considéré comme une infraction relativement mineure. Cependant, il peut entraîner des pertes financières considérables pour les entreprises. En outre, le signalement en ligne des affaires de vol à l'étalage peut également contribuer à faire augmenter le nombre d'affaires déclarées par la police.

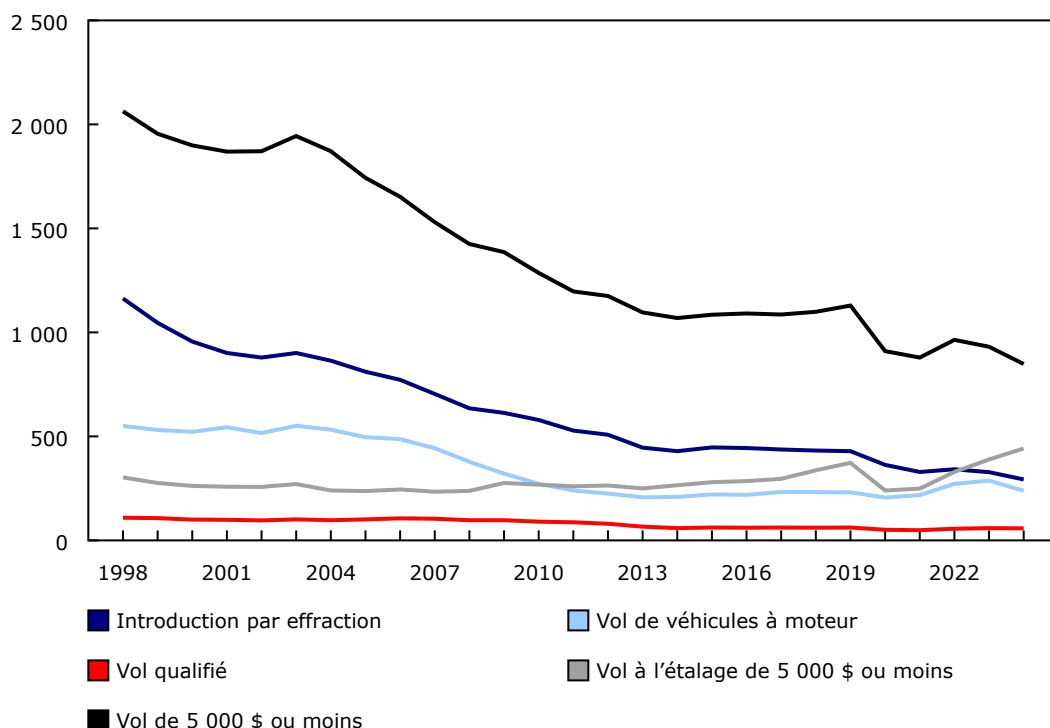
En 2024, la police a déclaré 182 361 affaires de vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins (442 affaires pour 100 000 habitants). Il s'agit d'une hausse de 14 % par rapport à 2023. Le taux de vols à l'étalage a augmenté pendant quatre années consécutives et il a progressé de 66 % de 2014 à 2024.

En revanche, le taux des autres types de vols de 5 000 \$ ou moins a diminué de 9 % en 2024. Le taux de ces types de vols était environ deux fois plus élevé que celui des vols à l'étalage, à savoir 848 affaires pour 100 000 habitants. Le taux des autres types de vols de 5 000 \$ ou moins a diminué de 59 % par rapport au sommet atteint en 1998.

Graphique 4

Certains crimes contre les biens et vols qualifiés déclarés par la police, Canada, 1998 à 2024

taux pour 100 000 habitants



Note(s) : Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

En 2024, les infractions déclarées par la police comprenant une composante cybernétique relativement importante — notamment la pornographie juvénile, la fraude et l'extorsion — ont continué d'avoir une incidence sur la tendance de l'IGC. Le taux global d'affaires de cybercriminalité déclarées par la police a diminué de 9 % de 2023 à 2024. Toutefois, compte tenu des progrès technologiques et de l'accès généralisé à Internet, l'incidence de la cybercriminalité a généralement augmenté au fil du temps. Par exemple, en dépit de la diminution annuelle de la cybercriminalité, le taux de cybercrimes déclarés par la police en 2024 (225 affaires pour 100 000 habitants) était plus deux fois plus élevé que celui enregistré en 2018 (92 affaires), la première année pour laquelle des données comparables sont disponibles. Les cybercriminels peuvent tirer parti des nouvelles technologies, mais des efforts de sensibilisation du public, un signalement en ligne simplifié et des méthodes d'investigation mises à jour peuvent aider la police et les communautés à reconnaître, à signaler et à combattre la cybercriminalité de manière plus efficace.

Le taux d'affaires de pornographie juvénile déclarées par la police diminue, après avoir augmenté de manière marquée l'année précédente, et ces variations observées d'une année à l'autre sont en partie attribuables aux interventions des unités de police spécialisées et du Centre national contre l'exploitation d'enfants aux fins de traitement des cas actuels et passés

Le deuxième facteur en importance ayant contribué à la diminution de l'IGC global en 2024 était la baisse du taux d'affaires de pornographie juvénile déclarées par la police (que l'on appelle aussi le matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels, suivant [une modification de la terminologie qui entrera en vigueur dans le Code criminel du Canada en octobre 2025](#)). Le taux a diminué de 15 % pour s'établir à 46 affaires pour 100 000 habitants en 2024, ce qui

représente un total de 18 806 affaires. La production ou distribution de pornographie juvénile représentait plus des deux tiers (68 %) des affaires de pornographie juvénile, tandis que la proportion restante de 32 % des affaires concernait la possession de pornographie juvénile ou l'accès à celle-ci.

Malgré cette baisse, on observe une tendance générale à la hausse depuis 2008, ce qui comprend l'augmentation de 54 % enregistrée en 2023, qui est en partie le résultat d'un plus grand nombre de cas — actuels et passés — portés à l'attention des services de police locaux par des unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet et le [Centre national contre l'exploitation d'enfants](#) (CNCEE). En 2024, moins de cas de ce genre ont été signalés, bien que le taux soit demeuré supérieur au niveau de 2022 (hausse de 30 % en 2024 par rapport à 2022). Dans l'ensemble, le taux d'affaires de pornographie juvénile déclarées par la police en 2024 était plus de 12 fois supérieur à celui de 2008. Pour obtenir des renseignements sur les partenariats entre les services de police locaux, le CNCEE et les unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet, veuillez consulter la note aux lecteurs.

La grande majorité des affaires de pornographie juvénile comprennent une composante cybernétique, et ces affaires tendent à orienter la direction de la variation globale du taux de ces affaires. De 2018 à 2024, 69 % des affaires de pornographie juvénile ont été enregistrées par la police comme des cybercrimes. Les variations observées au chapitre des affaires de cybercriminalité diffèrent considérablement de celles des affaires non liées à la cybercriminalité. Par exemple, en 2023, le taux d'affaires de pornographie juvénile liées à la cybercriminalité a augmenté de 79 %, tandis que celui des affaires de pornographie juvénile non liées à la cybercriminalité était stable. En 2024, le taux d'affaires liées à la cybercriminalité a diminué de 27 %, alors que le taux d'affaires non liées à la cybercriminalité a augmenté de 25 %.

Pour obtenir une analyse récente permettant d'approfondir le sujet de l'exploitation sexuelle des enfants et de la violence sexuelle à l'égard des enfants en ligne, veuillez consulter l'article intitulé « [L'exploitation sexuelle des enfants en ligne : un profil statistique des affaires déclarées par la police au Canada, 2014 à 2022](#) ».

Le taux d'affaires d'extorsion diminue après quatre années consécutives d'augmentations, tandis que le taux d'affaires de fraude est stable

L'extorsion est un crime violent qui consiste à obtenir des biens par coercition; elle est souvent associée à la fraude. Le taux d'affaires d'extorsion déclarées par la police a diminué de 10 % pour s'établir à 32 affaires pour 100 000 habitants en 2024, après quatre années consécutives d'augmentations. Malgré ce repli, le taux était plus de quatre fois plus élevé en 2024 qu'il ne l'était en 2014 : il est passé de 8 à 32 affaires pour 100 000 habitants au cours de cette période.

La baisse du taux d'affaires d'extorsion était principalement attribuable à un recul de 18 % du taux d'affaires comprenant une composante cybernétique de 2023 à 2024. Parallèlement, le taux d'affaires d'extorsion n'étant pas liées à la cybernétique a diminué de 2 %. Dans l'ensemble, un peu moins de la moitié (47 %) des affaires d'extorsion déclarées par la police ont été répertoriées comme étant liées à la cybercriminalité en 2024. En outre, l'extorsion représentait 7 % des cybercrimes, comparativement à moins de 1 % de tous les crimes confondus (sauf les délits de la route).

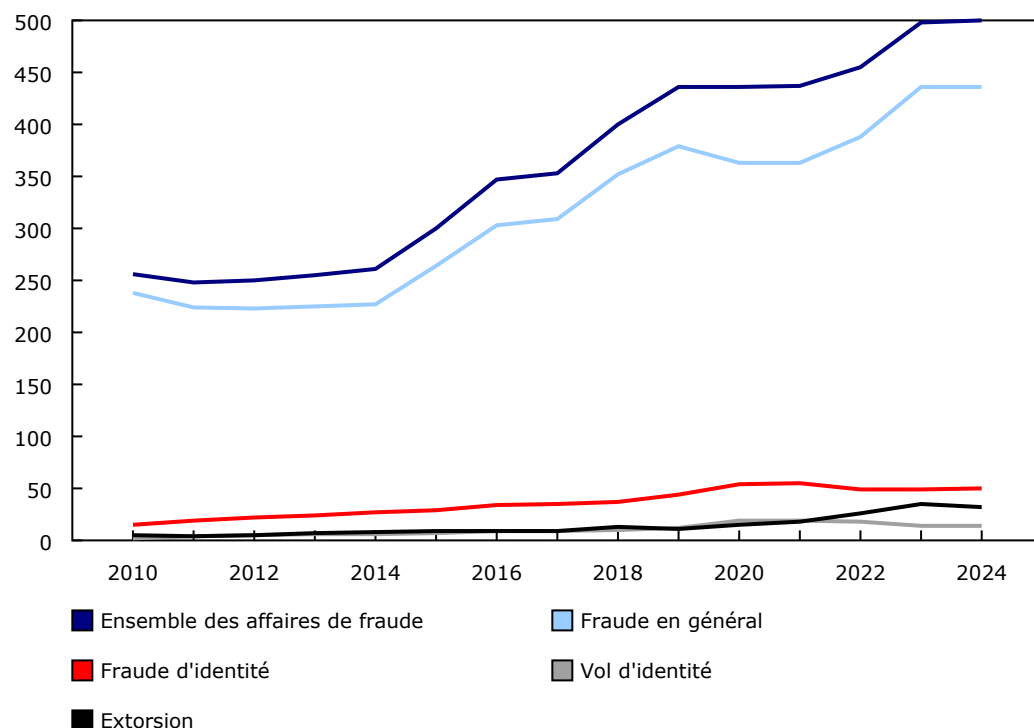
En 2024, le taux d'affaires de fraude a été stable; il s'est établi à 436 affaires pour 100 000 habitants. Le taux de vol d'identité (14 affaires) a également été stable, tandis que le taux de fraude d'identité a augmenté de 2 % pour atteindre 50 affaires pour 100 000 habitants. Le taux combiné de fraude était supérieur de 92 % à celui observé 10 ans plus tôt, en 2014 (500 affaires pour 100 000 habitants en 2024 par rapport à 261 en 2014). Les renseignements sur la fraude excluent le Service de police de la Ville de Montréal; veuillez consulter la note aux lecteurs pour obtenir de plus amples renseignements.

En 2024, environ le quart (26 %) des affaires de tous les types de fraude ont été déclarées comme des cybercrimes. Ensemble, ces infractions représentaient plus de la moitié (55 %) des cybercrimes en 2024.

Malgré le volume d'affaires de fraude et d'extorsion, bon nombre de ces crimes ne sont pas signalés à la police. Selon les résultats de l'Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), [un peu plus de 1 victime de fraude sur 10 \(11 %\) a signalé la fraude qu'elle a vécue à la police](#).

Graphique 5**Taux d'affaires de fraude et d'extorsion déclarées par la police, Canada, 2010 à 2024**

taux pour 100 000 habitants



Note(s) : Depuis 2010, les exigences en matière de déclaration permettent de répartir les affaires de fraude, de vol d'identité et de fraude d'identité en des infractions distinctes, lesquelles constituent collectivement l'ensemble des affaires de fraude. Avant 2010, les différents types de fraude étaient simplement déclarés comme de la fraude; par conséquent, les données sur la fraude ne sont présentées qu'à partir de 2010. De plus, les affaires de fraude et de fraude d'identité enregistrées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) font l'objet d'un sous-dénombrement pour l'année 2024 en raison d'un problème de transmission de données. Cette situation a eu une incidence sur les taux d'affaires de fraude déclarées par la police à l'échelle provinciale et nationale. On prévoit que des corrections seront apportées aux données révisées de 2024 en vue de la diffusion prévue en 2026. Par conséquent, les renseignements sur tous les types de fraude (fraude, fraude d'identité et vol d'identité) présentés dans ce graphique excluent le SPVM et peuvent ne pas correspondre aux renseignements publiés ailleurs, par exemple, dans des tableaux de données en ligne. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

Légère augmentation des crimes haineux déclarés par la police, en hausse pour une sixième année consécutive

Les crimes haineux ciblent des parties intégrantes et visibles de l'identité d'une personne, et une seule affaire peut avoir une incidence sur l'ensemble de la collectivité. Un crime haineux peut être perpétré contre une personne ou un bien et cibler, entièrement ou partiellement, la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression du genre, la langue, le sexe, l'âge, l'incapacité mentale ou physique ou d'autres facteurs semblables.

Comme c'est le cas pour d'autres types de crimes, certaines personnes peuvent ne pas signaler un crime haineux dont elles ont été victimes, ou celui-ci peut ne pas être reconnu ou enregistré comme un crime haineux par la police. Selon les résultats de l'Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), environ 1 crime haineux sur 5 a été signalé à la police.

Le nombre de crimes haineux déclarés par la police a légèrement augmenté (+1 %) pour passer de 4 828 affaires en 2023 à 4 882 affaires en 2024. Cette hausse survient à la suite d'une augmentation de 34 % en 2023. Dans l'ensemble, le nombre de crimes haineux déclarés par la police a augmenté pendant six années consécutives et il a plus que doublé (+169 %) depuis 2018.

La légère augmentation observée en 2024 a été en grande partie le résultat combiné d'un plus grand nombre de crimes haineux ciblant une race ou une origine ethnique (+8 % pour atteindre 2 377 affaires) et d'un moins grand nombre de crimes haineux ciblant une orientation sexuelle (-26 % pour s'établir à 658 affaires). Le nombre de crimes haineux visant une religion a été essentiellement stable; il est passé de 1 345 affaires à 1 342 affaires.

Des renseignements détaillés sur les crimes haineux sont accessibles en ligne dans les tableaux de données [35-10-0066](#), [35-10-0067](#) et [35-10-0191](#).

Le taux national d'homicides diminue pour une deuxième année consécutive, mais plus de femmes sont victimes d'homicide

La police a déclaré 788 homicides en 2024, soit 8 homicides de moins que l'année précédente. Le taux d'homicides a diminué de 4 %, passant de 1,99 homicide pour 100 000 habitants en 2023 à 1,91 homicide pour 100 000 habitants en 2024.

En 2024, 28 femmes de plus et 34 hommes de moins ont été victimes d'homicide, comparativement à 2023. On a également observé une importante augmentation de la proportion de femmes victimes d'homicide qui l'ont été aux mains de leur conjoint ou de leur partenaire intime; elle a augmenté pour passer de 32 % en 2023 à 42 % en 2024. Plus précisément, la proportion de femmes victimes d'homicide qui l'ont été aux mains de leur conjoint ou partenaire intime (42 %) était environ sept fois plus élevée que la proportion correspondante observée chez les hommes (6 %). Pour obtenir des renseignements détaillés sur les homicides liés au genre, il est possible de consulter deux rapports récents intitulés « [Les homicides de femmes et de filles liés au genre au Canada](#) » et « [Décisions rendues par les tribunaux dans les causes d'homicides de femmes et de filles autochtones, 2009 à 2021](#) ».

Le taux de victimes d'homicide est plus élevé chez les Autochtones que chez les non-Autochtones

Malgré la baisse globale du nombre d'homicides, la police a fait état de 225 victimes d'homicide autochtones en 2024, soit 29 de plus qu'en 2023. En 2024, le taux d'homicides chez les Autochtones (10,84 homicides pour 100 000 Autochtones) était environ huit fois plus élevé que celui de la population non autochtone (1,35 homicide pour 100 000 non-Autochtones). Depuis 2014 — année pendant laquelle des renseignements complets sur l'identité autochtone des victimes d'homicide ont été déclarés pour la première fois —, les Autochtones sont surreprésentés parmi les victimes d'homicide. En effet, l'augmentation du nombre de femmes victimes d'homicide s'observe principalement chez les femmes autochtones : le nombre de femmes autochtones victimes d'homicide s'est accru de 21 par rapport à l'année précédente en 2024.

Près du tiers des victimes d'homicide sont des personnes racisées selon les données policières

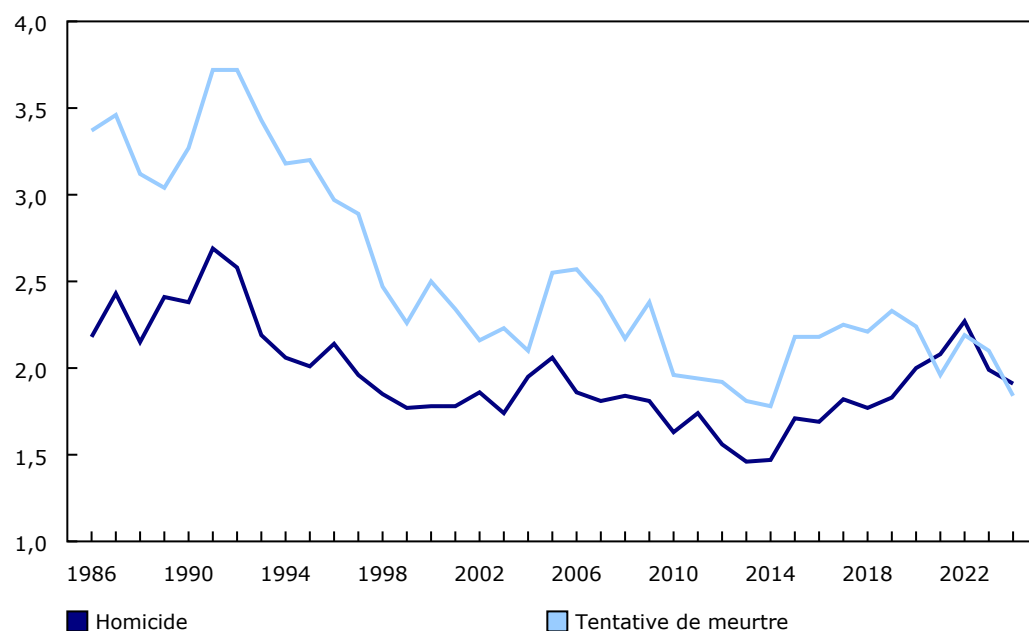
Selon les données déclarées par la police, 226 victimes d'homicide étaient des personnes racisées (personnes faisant partie d'une minorité visible définie par la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#)) en 2024, ce qui représente 29 % des victimes d'homicide cette année-là. Cette proportion est semblable à celle enregistrée en 2023.

Des renseignements détaillés sur les caractéristiques des homicides, comme les taux selon les régions géographiques, la méthode utilisée pour causer la mort et les liens avec des gangs, ainsi que sur les caractéristiques des victimes et des auteurs présumés, comme les renseignements sur l'identité autochtone ou racisée, l'âge, le genre et le lien avec l'auteur présumé, sont accessibles dans les tableaux de données en ligne. Un rapport analytique résumant certains de ces renseignements précis sera publié à l'automne.

Veuillez consulter la note aux lecteurs ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements sur l'identification des victimes d'homicide.

Graphique 6 Taux de tentatives de meurtre et d'homicides, affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2024

taux pour 100 000 habitants



Note(s) : Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.
Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

Saviez-vous que nous avons une application mobile?

Téléchargez notre application mobile et accédez rapidement aux données du bout des doigts! L'application [StatsCAN](#) est offerte gratuitement dans l'[App Store](#) et sur [Google Play](#).

Note aux lecteurs

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Les données sur les crimes déclarés par la police, autres que les renseignements détaillés sur les homicides, proviennent du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui est un recensement de tous les crimes dont les services de police ont pris connaissance. Les statistiques sur les crimes déclarés par la police sont recueillies conformément à un ensemble de catégories et de définitions courantes de crimes approuvé à l'échelle nationale. Elles sont déclarées régulièrement par les services de police et communiquées à Statistique Canada chaque année depuis 1962. Les différences entre les politiques, les procédures et les pratiques d'application de la loi des services de police locaux peuvent avoir une incidence sur la comparabilité des tendances en matière de criminalité.

Les révisions apportées au Programme DUC sont acceptées pendant une période d'un an suivant la diffusion initiale des données. À titre d'exemple, lorsque les statistiques de la criminalité de 2024 sont diffusées, les données de 2023 sont mises à jour afin de tenir compte des révisions qui ont été apportées de mai 2024 à mai 2025. Les données sont révisées une seule fois, puis elles sont figées de façon permanente. Au cours des 10 années précédentes, les données ont été révisées à la hausse 10 fois, la révision annuelle moyenne s'élevant à 0,44 %. Par ailleurs, les révisions de 2023 concernant les chiffres des personnes inculpées et des jeunes non inculpés ont entraîné une hausse de 0,60 % des chiffres de 2023.

Pour obtenir des explications détaillées de la terminologie et des concepts courants utilisés dans l'analyse des renseignements sur les crimes déclarés par la police, veuillez consulter la page « [Définitions](#) ».

Comprendre l'Indice de gravité de la criminalité

Le taux de criminalité traditionnel et l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) sont deux façons complémentaires de mesurer les crimes déclarés par la police. Le taux de criminalité mesure le volume de crimes pour 100 000 habitants, y compris toutes les infractions au Code criminel (sauf les délits de la route), alors que l'IGC mesure à la fois le volume et la gravité des crimes, et ce, pour l'ensemble des infractions au Code criminel et aux autres lois fédérales. L'indice de base de l'IGC est de 100 pour l'année 2006. Tant le taux de criminalité traditionnel que l'IGC permettent de mesurer la criminalité en fonction de l'infraction la plus grave dans l'affaire criminelle.

L'IGC a été mis au point pour remédier au fait que le taux de crimes déclarés par la police est dicté par les infractions relativement moins graves, mais fréquentes. L'IGC tient compte non seulement du volume des crimes, mais aussi de leur gravité relative. Par conséquent, l'IGC reflétera les variations du volume de la criminalité, de la gravité moyenne des crimes, ou des deux, selon les données consignées.

On détermine la gravité en attribuant un poids à chaque crime. Les poids de l'IGC sont fondés sur le taux d'incarcération lié au crime et sur la durée moyenne de la peine d'emprisonnement prononcée par les tribunaux de juridiction criminelle à l'égard de ce crime. On attribue des poids plus élevés aux crimes plus graves, et des poids moins élevés aux crimes moins graves. Par conséquent, relativement à leur volume, les crimes plus graves ont une plus grande incidence sur l'IGC.

Pour obtenir plus de renseignements sur les concepts et l'utilisation de l'Indice de gravité de la criminalité, veuillez consulter le rapport intitulé « [La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité](#) » (85-004-X), ainsi que la série de produits servant à Comprendre et utiliser l'Indice de gravité de la criminalité, dont une [vidéo](#), un [feuille d'information](#) connexe et un [document de référence](#), de même qu'un [webinaire](#) enregistré en juillet 2024.

Affaires de pornographie juvénile déclarées par la police

En vertu de l'article 163.1 du Code criminel, il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, l'infraction la plus grave déclarée dans le Programme DUC est « Pornographie juvénile », laquelle est généralement classée dans les « Autres infractions au Code criminel ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'infraction la plus grave dans les catégories des agressions sexuelles, de l'exploitation sexuelle ou des autres infractions sexuelles contre les enfants, lesquelles sont classées comme des crimes contre la personne (« crimes violents »), et la pornographie juvénile peut alors être déclarée comme une infraction secondaire.

En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, qui représentent un nombre important des affaires de pornographie juvénile, les données reflètent probablement le nombre d'enquêtes pour l'année, plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police, ce qui peut constituer une sous-estimation du nombre réel d'affaires signalées à la police au cours d'une année donnée. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.

Comme c'est le cas pour l'ensemble des crimes, les affaires de pornographie juvénile sont sujettes à des variations quant à la fréquence des affaires ainsi qu'à la sensibilisation du public et aux pratiques policières. Une variété d'[initiatives en matière de sécurité publique](#) à tous les ordres de gouvernement, de même que la sensibilisation accrue du public et les modifications apportées aux politiques et aux technologies offertes aux entreprises de réseaux sociaux ont contribué à la hausse générale des signalements des affaires de pornographie juvénile à la police. La sensibilisation accrue du public fait en sorte que les services de police déclarent davantage d'affaires de pornographie juvénile (actuelles ou passées), ce qui pourrait aussi avoir une incidence sur la déclaration annuelle de ces infractions criminelles.

En outre, le [Centre national contre l'exploitation d'enfants \(CNCEE\) de la Gendarmerie royale du Canada](#) (GRC) est le principal point de contact au Canada pour les enquêtes sur l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. Le CNCEE et les unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet travaillent également en partenariat avec les services de police locaux et les secteurs de compétence.

Dans le cadre de ce partenariat, les affaires peuvent être transmises aux services de police locaux aux fins de traitement et d'enquête. Ainsi, il se peut que la déclaration des affaires de pornographie juvénile actuelles ou passées prenne plus de temps, et que l'année au cours de laquelle les affaires sont déclarées ne corresponde pas à l'année au cours de laquelle elles sont survenues.

Le CNCEE est également chargé d'appliquer la loi dans le contexte de la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet.

Affaires de fraude déclarées par la police

Les affaires de fraude et de fraude d'identité enregistrées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) font l'objet d'un sous-dénombrement pour l'année 2024 en raison d'un problème de transmission de données. Cette situation a eu une incidence sur les taux d'affaires de fraude déclarées par la police à l'échelle provinciale et nationale. On prévoit que des corrections seront apportées aux données révisées de 2024 en vue de la diffusion prévue en 2026. Par conséquent, les renseignements sur tous les types de fraude (fraude, fraude d'identité et vol d'identité) qui figurent dans le présent communiqué excluent le SPVM et peuvent ne pas correspondre aux renseignements publiés ailleurs, par exemple, dans des tableaux de données en ligne.

Cybercrimes déclarés par la police

Une affaire criminelle peut être constituée de plusieurs infractions à la loi. Pour l'analyse des infractions liées à la cybercriminalité, une infraction distincte au sein de l'affaire a été identifiée comme l'« infraction de cybercriminalité ». L'infraction de cybercriminalité représente l'infraction criminelle précise au sein d'une affaire dans laquelle un ordinateur ou Internet était la cible du crime, ou l'instrument utilisé pour commettre le crime. Dans la majorité des affaires, l'infraction de cybercriminalité et l'infraction la plus grave étaient les mêmes.

Enquête sur les homicides

Les renseignements détaillés sur les caractéristiques des victimes et des auteurs présumés d'homicide sont tirés de l'Enquête sur les homicides, laquelle permet de recueillir des renseignements déclarés par la police sur les caractéristiques de l'ensemble des affaires, des victimes et des auteurs présumés d'homicide au Canada. Dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, des renseignements sur l'ensemble des meurtres ont commencé à être recueillis en 1961, puis le champ de l'enquête a été élargi afin d'inclure les affaires d'infanticide et d'homicide involontaire coupable en 1974. Le terme « homicide » est employé pour désigner chaque victime d'homicide. Par exemple, une seule affaire peut compter plus d'une victime; pour les besoins du présent communiqué, chaque victime correspond à un homicide. Des statistiques détaillées sur les homicides sont accessibles dans les tableaux de données en ligne.

L'identité autochtone est déclarée par la police dans le cadre de l'Enquête sur les homicides et est déterminée à partir des renseignements trouvés sur la victime ou l'auteur présumé, comme une carte de statut, ou à partir des renseignements fournis par la famille de la victime, des membres de la communauté ou d'autres sources (p. ex. les registres de la bande). Les preuves médico-légales, comme les résultats de tests génétiques, peuvent aussi être acceptées pour déterminer l'identité autochtone des victimes. Étant donné les limites potentielles de l'identification secondaire, l'identification des victimes peut être sous-déclarée.

Pour les besoins de l'Enquête sur les homicides, l'identité autochtone correspond aux personnes identifiées par la police comme étant des Premières Nations (Indiens inscrits ou non inscrits), des Métis ou des Inuit, ou aux personnes ayant une identité autochtone, mais dont le groupe autochtone n'est pas connu de la police. L'identité non autochtone désigne les affaires pour lesquelles la police a confirmé qu'une victime n'a pas été identifiée comme étant autochtone. L'identité autochtone déclarée comme étant « inconnue » désigne les affaires pour lesquelles la police a été incapable de déterminer l'identité autochtone de la victime, ou les affaires pour lesquelles l'identité autochtone n'a pas été consignée par le service de police. Pour obtenir plus de renseignements généraux et contextuels sur la victimisation des Autochtones, veuillez consulter, par exemple, les documents suivants : « [La victimisation avec violence et les perceptions à l'égard de la sécurité : expériences des femmes des Premières Nations, métisses et inuites au Canada](#) », « [La victimisation des Premières Nations, Métis et Inuits au Canada](#) », « [Understanding the Impact of Historical Trauma Due to Colonization on the Health and Well-Being of Indigenous Young Peoples: A Systematic Scoping Review](#) » (en anglais seulement), « [Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#) » et « [Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada](#) ».

Dans le présent communiqué, les données sur les groupes racisés sont mesurées à l'aide de la variable « minorité visible ». Le groupe non racisé est mesuré par la catégorie « Pas une minorité visible » de la variable; il exclut les Autochtones. Le terme « minorité visible » désigne une personne qui appartient à l'un des groupes de minorités visibles aux termes de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#). Selon cette loi, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Les groupes désignés comme minorités visibles comprennent, entre autres, les Sud-Asiatiques, les Chinois, les Noirs, les Philippins, les Arabes, les Latino-Américains, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens et les Japonais.

Renseignements autodéclarés

Les mesures déclarées par la police ne comprennent que les affaires qui sont portées à son attention, soit par le signalement des affaires par le public, soit par les mesures proactives de la police. À titre de mesure complémentaire, les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation) ont révélé que moins du tiers (29 %) des incidents avec violence et sans violence ont été signalés à la police. De même, plus du cinquième (22 %) des incidents perçus comme étant motivés par la haine ont été signalés à la police. Le nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police consiste aussi en une sous-estimation, puisqu'il arrive souvent que ces types d'infractions ne soient pas signalés à la police. Les résultats de l'ESG de 2019 sur la victimisation révèlent que 6 % des incidents d'agression sexuelle subis par les Canadiennes et Canadiens de 15 ans et plus au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête ont été portés à l'attention de la police.

Tableau 1
Indices de gravité des crimes déclarés par la police, Canada, 2014 à 2024

	Indice global de gravité de la criminalité	Indice global de gravité de la criminalité	Indice de gravité des crimes violents	Indice de gravité des crimes violents	Indice de gravité des crimes sans violence	Indice de gravité des crimes sans violence
		variation en % par rapport à l'année précédente		variation en % par rapport à l'année précédente		variation en % par rapport à l'année précédente
	indice		indice		indice	
2014	66,9	-3	70,7	-4	65,4	-2
2015	70,4	5	75,3	7	68,4	5
2016	72,0	2	76,9	2	70,1	2
2017	73,6	2	81,3	6	70,7	1
2018	75,6	3	83,5	3	72,6	3
2019	79,7	5	90,2	8	75,8	4
2020	73,9	-7	88,0	-2	68,7	-9
2021	74,9	1	93,4	6	68,1	-1
2022	78,8	5	99,1	6	71,3	5
2023 ^r	81,2	3	100,9	2	74,0	4
2024	77,9	-4	99,9	-1	69,8	-6

^r révisé

Note(s) : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

Tableau 2
Taux de crimes déclarés par la police, Canada, 2014 à 2024

	Total des crimes (taux de criminalité)	Total des crimes (taux de criminalité)	Total des crimes (taux de criminalité)	Crimes violents	Crimes violents	Crimes contre les biens	Crimes contre les biens	Autres infractions au <i>Code criminel</i>	Autres infractions au <i>Code criminel</i>
			variation du taux en % par rapport à l'année précédente		variation du taux en % par rapport à l'année précédente		variation du taux en % par rapport à l'année précédente		variation du taux en % par rapport à l'année précédente
	nombre	taux	e	taux	e	taux	e	taux	e
2014	1 793 612	5 061	-3	1 044	-5	3 100	-2	918	-4
2015	1 867 833	5 232	3	1 070	2	3 231	4	930	1
2016	1 912 752	5 297	1	1 076	1	3 238	0 ^s	982	6
2017	1 964 129	5 375	1	1 113	3	3 265	1	997	1
2018	2 043 328	5 512	3	1 151	3	3 348	3	1 013	2
2019	2 209 794	5 874	7	1 278	11	3 509	5	1 086	7
2020	2 030 264	5 339	-9	1 265	-1	3 085	-12	989	-9
2021	2 063 335	5 396	1	1 331	5	3 052	-1	1 012	2
2022	2 218 983	5 699	6	1 377	3	3 325	9	997	-1
2023 ^r	2 358 513	5 884	3	1 442	5	3 410	3	1 033	4
2024	2 342 031	5 672	-4	1 433	-1	3 236	-5	1 003	-3

^r révisé

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

Note(s) : Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). La liste des infractions classées sous les catégories « Crimes violents », « Crimes contre les biens » et « Autres infractions au *Code criminel* » est présentée au tableau 5. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les taux de criminalité (total des crimes), de crimes violents, de crimes contre les biens et d'autres infractions au *Code criminel* sont disponibles à compter de 1962. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

Tableau 3
Indice de gravité des crimes et taux de crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2024

	Indice global de gravité de la criminalité	Indice global de gravité de la criminalité	Indice global de gravité de la criminalité	Total des crimes (taux de criminalité)	Total des crimes (taux de criminalité)	Total des crimes (taux de criminalité)	Total des crimes (taux de criminalité)
	indice	variation en % de 2023 à 2024	variation en % de 2014 à 2024	nombre	taux	variation en % de 2023 à 2024	variation en % de 2014 à 2024
Canada	77,9	-4	16	2 342 031	5 672	-4	12
Terre-Neuve-et-Labrador	89,3	2	43	41 532	7 617	5	36
Île-du-Prince-Édouard	72,6	-2	30	10 667	5 974	-3	25
Nouvelle-Écosse	75,5	1	13	65 882	6 121	3	11
Nouveau-Brunswick	84,5	-4	51	52 444	6 138	-8	38
Québec	63,0	1	9	336 692	3 718	0 ^s	6
Ontario	60,7	-1	22	718 821	4 458	-1	26
Manitoba	141,2	-4	46	151 661	10 149	-4	31
Saskatchewan	153,9	-5	23	156 234	12 601	-3	18
Alberta	95,6	-9	9	359 230	7 348	-9	2
Colombie-Britannique	93,0	-11	3	390 950	6 861	-7	-8
Yukon	209,2	-4	12	10 218	21 878	-2	-7
Territoires du Nord-Ouest	526,9	9	82	24 241	54 193	-2	24
Nunavut	415,2	-4	46	22 339	54 275	-4	73

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

Note(s) : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité pour les provinces et les territoires sont disponibles à compter de 1998. Sous la direction du Grand Prévôt des Forces canadiennes, le Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes déclare maintenant des affaires dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Les données du Bureau du Grand Prévôt des Forces canadiennes sont agrégées à l'échelle nationale afin de tenir compte des petits chiffres et de protéger la confidentialité. Par conséquent, les totaux provinciaux et territoriaux ne correspondront pas aux totaux à l'échelle du Canada. Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités procède actuellement à l'élaboration de la méthodologie pour déterminer les chiffres de population pour les Forces armées canadiennes; les données et les taux de l'Indice de gravité de la criminalité ne sont donc pas disponibles pour la diffusion des données de 2024 et des données révisées de 2023. Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). La liste des infractions classées sous les catégories « Crimes violents », « Crimes contre les biens » et « Autres infractions au *Code criminel* » est présentée au tableau 5. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les taux de criminalité (total des crimes), de crimes violents, de crimes contre les biens et d'autres infractions au *Code criminel* sont disponibles à compter de 1962. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

Tableau 4
Indice de gravité des crimes et taux de crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2024

	Indice de gravité de la criminalité		Taux de criminalité	
	2024	2023 à 2024	2024	2023 à 2024
	indice	variation en %	taux	variation en %
Canada	77,9	-4	5 672	-4
Région métropolitaine de recensement (RMR)^{1,2,3}				
St. John's	77,0	-7	6 484	2
Halifax	74,0	3	6 020	6
Moncton	93,8	-11	7 129	-11
Saint John	58,4	10	4 417	0 ^s
Fredericton	73,6	-13	5 314	-20
Saguenay	55,1	5	3 366	1
Québec	55,3	3	3 595	1
Sherbrooke	53,9	3	3 290	2
Trois-Rivières	61,2	1	3 509	-3
Drummondville	69,0	-8	4 076	-6
Montréal	61,7	-3	3 674	-4
Gatineau ⁴	61,1	-1	3 756	1
Ottawa ⁵	53,8	-1	4 298	1
Kingston	59,3	-18	4 873	-11
Belleville–Quinte West	64,5	-4	4 954	-5
Peterborough	61,3	1	5 368	10
Toronto	59,4	1	4 177	-1
Hamilton	58,3	-3	4 257	-3
St. Catharines–Niagara	59,0	6	4 241	5
Kitchener–Cambridge–Waterloo	72,7	-4	5 359	-3
Brantford	70,7	-1	5 404	4
Guelph	56,0	0 ^s	4 142	-3
London	61,2	-6	4 743	-5
Windsor	63,2	-2	4 668	1
Barrie	48,1	-2	3 920	-1
Grand Sudbury	66,4	-12	4 542	-11
Thunder Bay	107,7	8	6 867	8
Winnipeg	124,4	-4	7 894	-4
Regina	100,3	-11	7 503	-7
Saskatoon	106,7	-9	7 953	-10
Lethbridge	105,5	-19	7 692	-18
Calgary	62,3	-14	4 796	-14
Red Deer	118,7	-20	10 650	-17
Edmonton	101,1	-5	7 108	-6
Kelowna	108,8	-9	8 922	-5
Kamloops	129,9	-21	10 546	-19
Chilliwack	141,7	-11	11 352	-4
Abbotsford–Mission	95,0	-11	6 380	-4
Vancouver	81,2	-8	5 438	-9
Victoria	71,0	-11	5 283	-9
Nanaimo	106,7	-16	9 365	-8

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des régions métropolitaines de recensement ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La région métropolitaine de recensement d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. Gatineau représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

5. Ottawa représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

Note(s) : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices

de gravité de la criminalité selon la région métropolitaine de recensement sont disponibles à compter de 1998. Le taux de criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de route). Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source(s) : Tableaux [35-10-0177-01](#) et [35-10-0026-01](#).

Tableau 5
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2023 et 2024

	2023 ^r	2023 ^r	2024	2024	Variation du taux de 2023 à 2024	Variation du taux de 2014 à 2024
	nombre	taux	nombre	taux	%	
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) - taux de criminalité	2 358 513	5 884	2 342 031	5 672	-4	12
Total des crimes violents	577 920	1 442	591 856	1 433	-1	37
Homicide	796	1,99	788	1,91	-4	30
Autres infractions causant la mort	120	0 ^s	89	0 ^s	-28	-29
Tentative de meurtre	842	2,10	760	1,84	-12	4
Agression sexuelle grave (niveau 3)	107	0 ^s	124	0 ^s	13	-8
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	769	2	784	2	-1	103
Agression sexuelle (niveau 1)	36 088	90	35 956	87	-3	53
Infraction sexuelle commise avant le 4 janvier 1983 ¹	488	1	344	1	-32	...
Infractions sexuelles contre les enfants	11 956	30	13 108	32	6	148
Voies de fait graves (niveau 3)	4 476	11	4 254	10	-8	12
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	85 497	213	87 500	212	-1	67
Voies de fait simples (niveau 1)	209 899	524	215 460	522	0 ^s	20
Voies de fait contre un agent de la paix	13 810	34	14 135	34	-1	27
Autres voies de fait	2 364	6	2 693	7	11	8
Infractions commises à l'aide d'une arme à feu — utiliser, décharger ou braquer une arme à feu	5 191	13	5 437	13	2	151
Vol qualifié	23 815	59	24 018	58	-2	-2
Séquestration ou enlèvement	4 020	10	4 257	10	3	11
Traite des personnes ²	522	1	503	1	-6	...
Extorsion	14 109	35	13 140	32	-10	314
Harcèlement criminel	30 649	76	32 806	79	4	43
Menaces	94 630	236	96 860	235	-1	33
Communications indécentes ou harcelantes	27 383	68	28 260	68	0 ^s	73
Distribution non consensuelle d'images intimes ³	3 234	8	3 111	8	-7	...
Infractions liées aux services sexuels ⁴	850	2	945	2	8	...
Autres crimes violents prévus au Code criminel	6 305	16	6 524	16	0 ^s	18
Total des crimes contre les biens	1 366 688	3 410	1 336 083	3 236	-5	4
Introduction par effraction	131 383	328	121 033	293	-11	-32
Possession de biens volés ⁵	24 418	61	22 374	54	-11	10
Vol de véhicules à moteur	115 155	287	98 779	239	-17	15
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	24 488	61	25 210	61	0 ^s	52
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	155 792	389	182 361	442	14	66
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	373 026	931	350 321	848	-9	-21
Fraude ⁶	167 605	436	172 631	436	0 ^s	92
Vol d'identité ⁶	5 269	14	5 426	14	0 ^s	129
Fraude d'identité ⁶	18 774	49	19 752	50	2	82
Méfait	328 726	820	319 886	775	-6	4

Tableau 5 - suite

Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2023 et 2024

	2023 ^r	2023 ^r	2024	2024	Variation du taux de 2023 à 2024	Variation du taux de 2014 à 2024
Crime d'incendie	11 032	28	10 649	26	-6	7
Total des autres infractions au Code criminel	413 905	1 033	414 092	1 003	-3	9
Infractions relatives aux armes	23 014	57	23 231	56	-2	43
Pornographie juvénile ⁷	21 592	54	18 806	46	-15	315
Prostitution ⁴	45	0 ^s	35	0 ^s	-24	...
Terrorisme ⁸	68	0 ^s	69	0 ^s	-1	...
Infractions liées au fait de troubler la paix	111 078	277	107 847	261	-6	-10
Infractions contre l'administration de la justice	224 265	559	229 513	556	-1	13
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	33 843	84	34 591	84	-1	1
Total des délits de la route prévus au Code criminel	124 701	311	121 162	293	-6	-20
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool	58 059	145	54 405	132	-9	-35
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue	6 331	16	6 175	15	-5	110
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue ⁹	4 702	12	4 823	12	0 ^s	...
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) ⁹	2 711	7	2 678	6	-4	...
Autres délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	52 898	132	53 081	129	-3	-17
Total des infractions relatives aux drogues¹⁰	45 355	113	53 002	128	13	-56
Total des infractions aux autres lois fédérales	15 027	37	16 251	39	5	-45
Infractions liées à la traite de personnes prévues à la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> ²	83	0 ^s	105	0 ^s	23	58
Infractions à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	1 132	3	1 320	3	13	-86
Infractions aux autres lois fédérales	13 812	34	14 826	36	4	-26
Total - ensemble des infractions	2 543 596	6 346	2 532 446	6 134	-3	6

^r révisé

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

- En 2019, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) pour permettre de recueillir des renseignements sur les « infractions sexuelles commises avant le 4 janvier 1983 ». Bien que la plupart des infractions ne soient habituellement pas signalées des années après avoir été commises, les infractions sexuelles peuvent être signalées par une victime longtemps après que l'affaire a eu lieu, pour diverses raisons. Le 4 janvier 1983, la législation canadienne sur les infractions sexuelles a considérablement changé. Afin de tenir compte de ces changements, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme DUC plutôt que de recueillir des données sur les infractions passées au moyen d'un code d'infraction existant, qui ne rendait pas compte de l'état de la législation canadienne au moment de l'infraction. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2014 à 2024 n'est pas présentée.
- Des modifications ont été apportées au *Code criminel* en 2005, 2010, 2012 et 2014, dont l'ajout de nouvelles infractions liées à la traite des personnes. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2014 à 2024 n'est pas présentée. De plus, les données concernant les infractions de traite de personnes en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2011. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2014 à 2024 doit être interprétée avec prudence, car il pourrait y avoir des retards dans la déclaration de nouvelles infractions. Les affaires de traite de personnes déclarées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité peuvent être sous-estimées en raison de différences dans les pratiques de déclaration policières pour cette infraction.
- La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en 2015 en vertu de l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2014 à 2024 n'est pas présentée.
- En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Infractions liées aux services sexuels » comprennent ce qui suit : l'achat de

services sexuels ou la communication dans ce but, l'obtention d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les « Autres infractions au *Code criminel* ». Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2014 à 2024 n'est pas présentée.

5. Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés.
6. Les affaires de fraude et de fraude d'identité enregistrées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) font l'objet d'un sous-dénombrement pour l'année 2024 en raison d'un problème de transmission de données. Cette situation a eu une incidence sur les taux d'affaires de fraude déclarées par la police à l'échelle provinciale et nationale. On prévoit que des corrections seront apportées aux données révisées de 2024 en vue de la diffusion prévue en 2026. Par conséquent, les renseignements sur tous les types de fraude (fraude, fraude d'identité et vol d'identité) présentés dans ce tableau excluent le SPVM et peuvent ne pas correspondre aux renseignements publiés ailleurs, par exemple, dans des tableaux de données en ligne.
7. En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, qui représentent un nombre important des affaires de pornographie juvénile, les données reflètent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année, plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police. Les variations particulièrement importantes quant au nombre total d'affaires de pornographie juvénile peuvent être en partie attribuables au nombre de cas actuels et passés transmis aux services de police locaux par des unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet et le Centre national contre l'exploitation d'enfants de la Gendarmerie royale du Canada, qui est l'organe national d'application de la loi de la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet.
8. Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, créées au cours de 2013 (mi-année) à la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi S-7 (*Loi modifiant le Code criminel*, la *Loi sur la preuve au Canada* et la *Loi sur la protection de l'information*). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015 à la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi C-51, *Loi antiterroriste* (2015). Par conséquent, la variation en pourcentage de 2014 à 2024 n'est pas présentée. Étant donné le temps nécessaire pour que les enquêtes permettent de confirmer si une affaire est fondée ou non, les chiffres annuels sur le terrorisme peuvent faire l'objet de révisions à la baisse lorsque les données révisées sont publiées un an après la diffusion initiale. Ainsi, il faut interpréter avec prudence les variations dans les données par rapport à l'année précédente.
9. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2014 à 2024 n'est pas présentée.
10. L'augmentation récente observée au chapitre des infractions relatives aux drogues de 2023 à 2024 et la baisse à plus long terme constatée à ce chapitre peuvent être en partie attribuables à des changements dans les pratiques policières et l'application de la loi en réponse aux éléments suivants : 1) les lignes directrices d'août 2020 publiées par le Service des poursuites pénales du Canada qui demandent aux procureurs de privilégier les poursuites pour les infractions les plus graves en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRDS), tout en favorisant le recours à des mesures de rechange appropriées et à la déjudiciarisation dans les cas de possession simple; 2) la mise en place de l'exemption accordée par Santé Canada à la province de la Colombie-Britannique en vertu du paragraphe 56(1) de la LRDS visant la possession personnelle de petites quantités de certaines drogues illicites, entrée en vigueur le 31 janvier 2023. Le 7 mai 2024, l'exemption accordée à la Colombie-Britannique a été modifiée pour restreindre la possession de certaines drogues à des lieux précis. Elle s'applique désormais uniquement aux adultes lorsqu'ils se trouvent dans les cliniques de soins de santé désignées par la province; les lieux où, lorsqu'en situation d'itinérance, ils sont légalement hébergés; et les résidences privées. Cette modification conférerait de nouveau à la police le pouvoir d'intervenir dans des situations ne relevant pas du champ d'application et des modalités de l'exemption modifiée, notamment dans les espaces publics. La police peut, dans ces cas, procéder à des arrestations, émettre des avertissements ou porter des accusations, et saisir des substances illicites. Ainsi, pendant la majeure partie de 2024, on a observé un plus grand nombre d'infractions liées à la possession de drogues déclarées par la police, par rapport à la période antérieure à la modification. De plus, la variation du taux d'infractions liées à l'importation ou à l'exportation de cannabis et d'autres drogues illicites ou substances contrôlées peut être en partie attribuable aux conditions opérationnelles et au signalement des cas de saisie, dans lesquels intervient l'équipe d'intervention de saisie sans poursuite de la Gendarmerie royale du Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada et le Centre du courrier de Postes Canada. Les cas résultant de cet échange pouvant connaître des retards de traitement, il est possible que l'année pendant laquelle l'affaire a été déclarée par la police ne corresponde pas toujours à l'année pendant laquelle elle s'est réellement produite. Par conséquent, les variations d'une année à l'autre de ces infractions doivent être interprétées avec prudence.

Note(s) : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

Tableau 6
Crimes haineux déclarés par la police, selon le motif détaillé, Canada, 2020 à 2024

	2020	2020	2021	2021	2022	2022	2023 ^r	2023 ^r	2024	2024
		variation en % par rapport à l'année précédente		variation en % par rapport à l'année précédente		variation en % par rapport à l'année précédente		variation en % par rapport à l'année précédente		variation en % par rapport à l'année précédente
	nombre		nombre		nombre		nombre		nombre	
Total	2 646	36	3 355	27	3 612	8	4 828	34	4 882	1
Race ou origine ethnique	1 619	83	1 745	8	2 002	15	2 198	10	2 377	8
Noire	676	96	647	-4	842	30	821	-2	873	6
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	263	293	312	19	213	-32	195	-8	185	-5
Sud-asiatique	135	67	167	24	196	17	279	42	321	15
Arabe ou asiatique occidentale	126	1	184	46	172	-7	268	56	310	16
Autochtone (Premières Nations, Métis ou Inuit)	78	169	77	-1	66	-14	72	9	59	-18
Blanche	85	77	57	-33	91	60	84	-8	83	-1
Autre race ou origine ethnique ¹	188	25	223	19	314	41	364	16	446	23
Race ou origine ethnique non précisée	68	74	78	15	108	38	115	6	100	-13
Religion	530	-14	886	67	768	-13	1 345	75	1 342	0^s
Juive	331	8	492	49	527	7	959	82	920	-4
Musulmane	84	-54	142	69	109	-23	220	102	229	4
Catholique	43	-16	155	260	52	-66	49	-6	61	24
Autre religion ²	40	-30	64	60	62	-3	85	37	105	24
Religion non précisée	32	88	33	3	18	-45	32	78	27	-16
Orientation sexuelle	258	-3	438	70	509	16	889	75	658	-26
Autre motif³	200	33	205	3	276	35	315	14	397	26
Motif inconnu	39	...	81	...	57	...	81	...	108	...

^r révisé

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine), ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique.

2. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue ou bouddhiste).

3. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou le genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant plus de 99 % de la population du Canada.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

Tableaux disponibles : [35-10-0001-01](#), [35-10-0002-01](#), [35-10-0026-01](#), [35-10-0060-01](#) à [35-10-0064-01](#), [35-10-0066-01](#) à [35-10-0069-01](#), [35-10-0071-01](#), [35-10-0073-01](#) à [35-10-0075-01](#), [35-10-0119-01](#), [35-10-0125-01](#) à [35-10-0127-01](#), [35-10-0156-01](#), [35-10-0157-01](#), [35-10-0170-01](#), [35-10-0177-01](#) à [35-10-0191-01](#) et [35-10-0206-01](#) à [35-10-0208-01](#).

Définitions, source de données et méthodes : numéros d'enquête [3302](#) et [3315](#).

Les données de 2024 seront disponibles sous peu dans les tableaux de bord interactifs de visualisation des données intitulés « [Carrefour de renseignements déclarés par la police : certains indicateurs de la criminalité](#) », « [Carrefour de renseignements déclarés par la police : les infractions criminelles](#) », « [Carrefour de renseignements déclarés par la police : comparaison de la criminalité entre les régions géographiques](#) », « [Carrefour de renseignements déclarés par la police : crimes haineux au Canada](#) » et « [Carrefour de renseignements déclarés par la police : l'homicide au Canada](#) », par l'intermédiaire du « [Carrefour de renseignements déclarés par la police](#) », depuis la page *Statistique Canada — Produits de visualisation des données* ([71-607-X](#)).

L'infographie intitulée « [Crimes déclarés par la police au Canada en 2024](#) » ([11-627-M](#)) a également été diffusée aujourd'hui.

Des données supplémentaires, comme les microdonnées détaillées, sont fournies sur demande.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 (infostats@statcan.gc.ca), ou communiquez avec les Relations avec les médias (statcan.mediahotline-ligneinfomedias.statcan@statcan.gc.ca).